

**Paris, le 12 février 2024,**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur d'un compartiment qui va connaître une évolution à compter du 12 février 2024.

En effet, dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à l'introduction des outils de gestion de la liquidité et afin de renforcer la protection des porteurs de parts de ce fonds géré par la Financière de l'Échiquier, la société de gestion a pris la décision de mettre en place un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative ou « Swing Pricing » sur ce compartiment.

Ce dernier a pour but de protéger le fonds et ses porteurs des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Ainsi, les coûts totaux de réaménagement induits par les flux nets de souscriptions et rachats sont affectés à la valeur liquidative du fonds qui servira au règlement desdits flux.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations,

**La Direction Générale de la Financière de l'Échiquier**